

## IV

(Actes adoptés, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

**DÉCISION 2010/88/PESC/JAI DU CONSEIL****du 30 novembre 2009****relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sur l'entraide judiciaire en matière pénale entre l'Union européenne et le Japon**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment ses articles 24 et 38,

*Article premier*

considérant ce qui suit:

La signature de l'accord d'entraide judiciaire en matière pénale entre l'Union européenne et le Japon est approuvée au nom de l'Union européenne, sous réserve de la conclusion dudit accord.

(1) Lors de sa session des 26 et 27 février 2009, le Conseil a décidé d'autoriser la présidence, assistée de la Commission, à engager des négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Japon sur l'entraide judiciaire en matière pénale. Ces négociations ont abouti et un accord a été élaboré.

Le texte de l'accord figure à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

(2) En l'absence de traités bilatéraux sur l'entraide judiciaire entre les États membres et le Japon, l'Union européenne s'efforce d'instaurer une coopération plus efficace entre ses États membres et le Japon dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale.

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union européenne, sous réserve de sa conclusion.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

(3) L'accord devrait être signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure,

*Par le Conseil*

*La présidente*

B. ASK